



Brèves de août 2023 DG56

Le mot du Délégué départemental

Avec la fin de ce mois d'août, le Souvenir Français du Morbihan va retrouver le cours normal de ses activités.

La rentrée scolaire correspondra également à celle de toutes les associations au travers notamment des nombreux forums qui marquent toutes les reprises.

J'espère que toutes et tous avaient bien profité de ces semaines d'activités ralenties et fait le plein d'énergie.

Bien cordialement, François Loeuillet

Le 6 août, une brève cérémonie s'est déroulée pour honorer la mémoire des cinq victimes civiles (dont le recteur de la basilique) lors de la Libération de **Sainte-Anne d'Auray**, le 5 août 1944. Quelques dizaines de personnes se sont recueillies dans l'angle du Mur du Souvenir du Mémorial, devant la plaque qui porte leurs noms. Après le rappel des événements par Didier Roze, président du comité du Souvenir Français, et la lecture des noms des victimes par une adhérente de l'UNC, un dépôt de gerbe et l'hommage aux morts ont permis de marquer l'attachement au souvenir de ce drame de guerre.



Information à l'attention de tous les membres

Au cours du congrès annuel du Souvenir français du Morbihan, programmé le vendredi 17 novembre 2023, sera organisé l'élection du nouveau bureau de la délégation générale, conformément aux dispositions de l'article 16 du

Règlement intérieur ; Le mandat de 3 ans de l'actuel bureau arrivant à son terme.

La liste des postes à pourvoir, à minima, est la suivante :

- Délégué(e) général(e)
- Secrétaire général(e)
- Trésorier(ière)

Une fois élu, le nouveau bureau pourra proposer à la délégation générale (Bureau, délégués généraux honoraires et présidents de comité) la création de postes d'adjoints et de chargés de mission.

Les listes complètes (bloquées) des postulants doivent être adressées au délégué général par courriel ou courrier avant le 3 octobre 2023 :

- frs.loeuillet@orange.fr ;
- 9 route de Sainte Avoye 56400 Pluneret.

Les listes doivent être accompagnées des lettres individuelles des candidats ou d'une lettre collective du "tête" de liste présentant les motivations, rappelant l'expérience et l'attachement aux valeurs de l'association (Art 1 et des statuts).